RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 12/02/2025

DIRECTION INTERVENTIONS SERVICE : « SOUTIEN, INVESTISSEMENT ET INNOVATION DANS LES FILIERES » UNITE « AIDES AUX EXPLOITATIONS ET EXPERIMENTATION » 12, RUE ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL CEDEX DOSSIER SUIVI PAR : renovationvergers.arboricoles@franceagrimer.fr	**INTV-SIIF-2025-10**
Plan de diffusion : M. le DGPE Mme la DGAL Mmes et MM. les Préfets de région de la France métropolitaine Mmes et MM. les Préfets de département de la France métropolitaine Mmes et MM. les DDT OU DDTM Mmes et MM. les DRAAF Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional M. le Président de l'ARF Mmes et MM. les Présidents de Conseil général M. LE PRESIDENT DE L'ADF MEFSIN DIRECTION DU BUDGET 7A MME. LA CONTROLEURE BUDGETAIRE ET COMPABLE MINISTERIELLE LA FEDERATION NATIONALE DES PRODUCTEURS DE FRUITS (FNPF) FNPHP – FELCOOP – GEFEL – APROFELT ASSEMBLEE PERMANENTE DES CHAMBRES D'AGRICULTURE FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES JEUNES AGRICULTEURS LA CONFEDERATION PAYSANNE LA COORDINATION RURALE LA FEDERATION NATIONALE DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (FNAB) CTIFL	Mise en application : IMMEDIATE

Objet : Modification de la décision INTV-SIIF-2024-025 du 30 mai 2024 portant sur la mise en œuvre par FranceAgriMer d'un programme relatif au financement de certaines dépenses de plantation dans les vergers arboricoles.

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 modifié déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Directive 2008/90/CE du Conseil du 29 septembre 2008, concernant la commercialisation des matériels de multiplication de plantes fruitières et des plantes fruitières destinées à la production de fruits,
- Directive d'exécution 2014/97/UE de la Commission du 15 octobre 2014 portant mesures d'exécution de la directive 2008/90/CE du Conseil en ce qui concerne l'enregistrement des fournisseurs et des variétés et la liste commune des variétés,
- Directive d'exécution 2014/98/UE de la Commission du 15 octobre 2014 portant mesures d'exécution de la directive 2008/90/CE du Conseil en ce qui concerne les prescriptions spécifiques applicables aux genres et aux espèces de plantes fruitières visés à l'annexe I de ladite directive, les prescriptions spécifiques applicables par les fournisseurs et les règles détaillées des inspections officielles,
- Lignes directrices agricoles de l'Union européenne concernant les aides d'état dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, publiées au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) n° C 485 du 21 décembre 2022
- Lignes directrices (2014/C 249/01) concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers prolongées jusqu'au 31 décembre 2025,
- Régime d'Aide d'Etat SA 107520 (2023/N) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire corrigé par la décision de la Commission europénne du 13 mars 2024,
- Code rural et de la pêche maritime, notamment son Livre V, titre V, chapitre 1er et Livre VI, titre II, chapitre 1er,
- Code des relations entre le public et l'administration,
- Code de l'environnement et notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-6, R. 214-1 et R .214-32 à R. 214-56,
- Arrêté du 9 juillet 2021 relatif à la lutte contre le Plum pox virus, agent causal de la maladie de la sharka,
- Arrêté du 16 décembre 2016 homologuant le règlement technique d'examen des variétés et de plantes d'espèces fruitières en vue de leur inscription au Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées,
- Arrêté du 16 décembre 2016 modifié relatif à l'enregistrement et aux obligations des fournisseurs de matériels de multiplication de plantes fruitières et de plantes fruitières destinées à la production de fruits,

- Décision INTV-SIIF-2024-025 du 30 mai 2024 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'un programme relatif au financement de certaines dépenses de plantation dans les vergers arboricoles.
- Avis du Conseil Spécialisé de FranceAgriMer de la filière Fruits et légumes du 11 février 2025

FILIERE CONCERNEE : Fruits

RESUME : La présente décision réduit le taux d'aide de base de l'appel à projets, le portant à 30 %.

Mots-clés : Rénovation du verger, plantation, investissement, espèces fruitières, organismes nuisibles réglementés, prunus, replantation, variétés.

Article 1 – Modification de l'article 7.2. de la décision INTV-SIIF-2024-025 du 30 mai 2024

Au deuxième paragraphe de l'article 7.2. de la décision INTV-SIIF-2024-025 du 30 mai 2024 intitulé « Taux d'intervention et majorations », le pourcentage « 40 % » est remplacé par le pourcentage « 30 % ».

Article 2. Date d'application de la présente décision

La présente décision entre en vigueur au lendemain du jour de sa publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture et de la souvaireneté alimentaire.

Le Directeur Général de FranceAgriMer

Martin GUTTON